

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à l'Hôtel de ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoît, MEAUZOONE Serge, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

DENYS Sandrine, pouvoir donné à MATHIEU Jérôme,
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
LOUZANI Karim, pouvoir donné à DELOBEL Benoît.
MOENECLAHEY Hélène, pouvoir donné à BONTE Thierry,
SPILLIAERT Pierre, pouvoir donné à LIENART Christophe,

Membres suppléants avec voix délibératives :

ALLOUCHERY Emeline, MAHIEUX Lydéric, LESIEUX Hervé.

Membres titulaires absents, excusés :

DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, DHOUDAIN Vanessa, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : PLATTEEUW Rudy

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 18 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 20

22-24 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 1° du code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'EHPAD G. DELFOSSE.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser :

- Le recrutement sur 2 postes à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h) d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/07/2024 au 30/06/2025 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'accueil, de secrétariat et de mise à jour de Documents -Qualité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de recrutement.
- Le recrutement sur 1 poste à temps complet (durée hebdomadaire de 35h) d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial. Cet agent assurera des fonctions en appui de la direction. Sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade et il pourra également percevoir le RIFSEEP attaché à son cadre d'emploi et groupe de fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement pour les 3 agents contractuels.

23-24 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 2° du code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la prévention des risques dans le cadre du plan canicule.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser :

Le recrutement sur 2 postes d'agents contractuels dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07 2024 au 30/09/2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'assistant de convivialité dans le cadre du plan canicule à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement pour les 2 agents contractuels.

24-24 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 04 juin 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'ALLIANCE Nord-Ouest souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Par conséquent il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- d'autoriser le Président à signer tout document en découlant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, instaure la participation au financement des contrats souscrits par les agents pour le risque prévoyance et autorise la signature du Président pour tout document.

25-24 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF D'ASTREINTES D'INFIRMIERES DE NUIT EN EHPAD

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.4311-1 et suivants, D.4311-16 et suivants et R.4311-52 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-7, L.313-11 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu la feuille de route ministérielle EHPAD-USLD-DGCS-DGOS 2021-2023, notamment la mesure 12 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le cahier des charges pour la mise en œuvre d'un dispositif d'astreintes mutualisées IDE de nuit en EHPAD publié par l'ARS ;

Vu l'expérimentation engagée sur 2 ans entre l'URPS et les EHPAD dans le cadre des dispositifs d'astreintes mutualisées IDE de nuit en EHPAD ;

Considérant que L'ARS souhaite améliorer la qualité et la sécurité de prise en charge des personnes âgées en EHPAD, contribuer à la réduction des hospitalisations évitables, et optimiser le recours aux urgences et SAMU/SMUR. Elle met ainsi en place un dispositif d'IDE de nuit réalisé par des infirmiers diplômés d'Etat libéraux (IDEL) sous la forme d'astreintes mutualisées entre plusieurs EHPAD afin de favoriser la logique de parcours et améliorer les réponses en soins au bénéfice des résidents.

Selon le cahier des charges, cette astreinte partagée a pour objectifs :

- améliorer le bien-être des résidents,
- optimiser la continuité des soins en EHPAD,
- améliorer la qualité et la sécurité des soins,
- optimiser voire limiter les hospitalisations de nuit aux urgences,
- limiter l'hospitalisation d'un résident à la suite d'un passage aux urgences,

- garantir la continuité de la prise en charge en soins palliatifs la nuit (sauf si la personne relève d'une prise en charge HAD),
- accompagner et rassurer les équipes de nuit des EHPAD,
- contribuer à diminuer la durée d'hospitalisation des résidents d'EHPAD en favorisant un accompagnement sécurisé en retour d'hospitalisation.

Considérant que l'ARS a validé le projet proposé par l'EHPAD support Les Fleurs de la Lys de Comines et les EHPAD associés Georges DELFOSSE et Le Domaine de la rivière de Marquette-lez-Lille ;

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la conclusion de la convention entre l'union régionale des professionnels de santé (URPS), l'EHPAD support et les EHPAD associés et les infirmiers libéraux pour la mise en place à titre expérimental du dispositif d'astreintes d'infirmières de nuit au sein de l'EHPAD G. DELFOSSE ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la conclusion de la convention.

26-24 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2024 EHPAD G. DELFOSSE -DM N°2

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2024 comme suit :

Compte d'exploitation

Nature	EPRD 2024 DM1	EPRD DM2
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	973 770,99	982 400,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	3 001 100,00	2 997 900,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	483 581,96	533 881,96
Total des charges	4 458 452,95	4 514 181,96
Groupe 1 produits de la tarification	4 283 779,10	4 283 779,10
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	24 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	52 290,00	52 290,00
Total des produits	4 360 069,10	4 360 069,10
Résultat comptable prévisionnel	-98 383,85	-154 112,86

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2024 DM1	EPRD 2024 DM2
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	113 050,46	113 050,46
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	113 050,46	113 050,46
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	29 790,00	29 790,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	98 383,85	154 112,86
Total	128 673,85	184 402,86
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	15 623,39	71 352,40

Tableau de financement

Nature	EPRD 2024 DM1	EPRD 2024 DM2
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	329 500,00	329 500,00
Insuffisance d'autofinancement	15 623,39	71 352,40
Total des emplois	387 123,39	442 852,40
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement		
Total des ressources	42 000,00	42 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	345 123,39	400 852,40

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

FRNG estimé au 1er janvier 2024	1 299 045,76 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	-400 852,40 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2024	898 193,36 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

BFR estimé au 1er janvier 2024	322 641,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	322 641,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

Trésorerie au 1er janvier 2024	976 404,76 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-400 852,40€
Trésorerie au 31 décembre 2024	575 552,36€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'EPRD 2024.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.